




Novembre 2019 – Travail indépendant : sécuriser la collaboration entre les entreprises et les indépendants avant la nécessaire évolution du modèle social français

Travail indépendant : sécuriser la collaboration entre les entreprises et les indépendants avant la nécessaire évolution du modèle social français

-  *Le développement du travail indépendant, qui ne remet pas en cause la prédominance de l'emploi salarié, est le fruit de facteurs économiques, d'évolutions sociétales et du progrès technologique. Il s'agit d'une tendance structurante du marché du travail.*
-  *Plutôt que de contraindre les nouvelles formes de travail indépendant dans des modèles qui ne leur sont manifestement pas adaptés, il convient aujourd'hui d'initier une réflexion collective et globale sur l'adaptation du modèle social aux nouvelles réalités du marché du travail.*
-  *A court terme, il convient de sécuriser le développement du travail indépendant : cela suppose de sensibiliser l'administration aux modèles économiques reposant sur la collaboration avec des indépendants, de soutenir les initiatives des entreprises pour améliorer les conditions d'exercice des indépendants et d'encourager des modèles innovants de régulation, à l'instar de ce qui a été imaginé dans le secteur du transport.*

LE TRAVAIL INDEPENDANT SE DEVELOPPE ET SE DIVERSIFIE

Le travail indépendant se développe sans que l'on puisse parler de fin du salariat

Le travail indépendant, qui regroupe l'ensemble des formes d'emploi par lesquelles une personne exerce une activité sans relation de subordination juridique, a toujours été l'une des composantes du marché du travail français. Défini par la négative, le travail indépendant recouvre l'ensemble des activités « non salariées » et notamment les agriculteurs, les artisan-commerçants, les professions libérales, les dirigeants de société ou encore les auto-entrepreneurs.

Ce dernier statut, créé en 2008, et qui rassemble des activités très variées, explique en partie la forte croissance du travail indépendant. Sur les 3 millions¹ de personnes exerçant une activité indépendante, 1,3 million ont adopté le statut d'auto-entrepreneur². Cette hausse, sensible dans tous les secteurs, est particulièrement visible dans métiers dits « en tension »³.

La croissance du travail indépendant ne doit cependant pas être surestimée : l'emploi salarié reste le statut ultradominant sur le marché du travail en France⁴. Aussi, ces deux formes d'activité, qui répondent à des situations différentes, sont complémentaires et ne doivent pas être appréhendées dans un rapport d'opposition.

En effet, l'opposition binaire entre salariat et travail indépendant n'a plus de sens à l'heure où les carrières professionnelles sont aussi diverses que discontinues. De la même façon qu'ils n'exercent pas le même métier toute leur vie, les actifs changent de statut plusieurs fois dans leur carrière.

Cette tendance résulte de plusieurs facteurs

Dans de nombreux secteurs, le besoin de flexibilité des entreprises s'est accru, ce qui a remis en question le modèle

¹ [Insee](#), août 2019

² [Acoff](#), juillet 2019

³ Par exemple, dans la branche de numérique, de l'ingénierie et du conseil, le nombre d'indépendants a augmenté de 15% entre 2010 et 2015, [Etude](#) relative à l'évolution de l'environnement juridique de travail en réponse aux enjeux des mutations technologiques, ADESATT- 2019

⁴ Insee, [enquête Emploi 2016](#).

Novembre 2019 – Travail indépendant : sécuriser la collaboration entre les entreprises et les indépendants avant la nécessaire évolution du modèle social français

prépondérant du contrat à durée indéterminée (CDI). Ainsi, dans des secteurs où le contrat de travail salarié était prédominant, les entreprises font aujourd'hui appel à des indépendants⁵.

Au-delà, le travail indépendant répond à **une aspiration croissante des actifs à plus d'autonomie et de liberté dans le travail**. Cette tendance structurante du marché du travail concerne tous les profils. L'évolution des rapports hiérarchiques ainsi que la volonté d'une meilleure conciliation des vies personnelle et professionnelle a conduit une part croissante de la population à rejeter le modèle du salariat.

Enfin, **le développement des outils numériques a donné au travail indépendant une autre dimension**, en permettant de travailler sans être physiquement présent dans l'entreprise ou encore en facilitant la rencontre entre une offre (prestataires de service) et une demande (particuliers ou entreprises). Cette mise en relation a favorisé le développement du travail indépendant pour des prestations à haute comme à faible valeur ajoutée.

Le développement du travail indépendant, qui ne remet pas en cause la prédominance de l'emploi salarié, est le fruit de facteurs économiques, d'évolutions sociétales et du progrès technologique. Il s'agit d'une tendance structurante du marché du travail.

L'INADAPTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE AU DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL INDEPENDANT

Face au développement du travail indépendant et des modèles innovants qui l'accompagnent, l'application et l'interprétation du cadre réglementaire actuel est source d'insécurité, aussi bien pour les travailleurs indépendants que pour les entreprises qui collaborent avec eux.

Les travailleurs indépendants sont moins protégés que les salariés

La grande liberté liée au statut d'indépendant a pour contrepartie une couverture sociale moins protectrice et le renoncement à des droits aujourd'hui attachés à la qualité de salarié.

Les travailleurs indépendants ont accès à un régime de protection sociale minimal⁶. Lorsque l'assurance est obligatoire⁷, les cotisations payées par les indépendants sont moindres que celles des salariés et leur donnent accès à des prestations sociales minimales bien inférieures. A cela s'ajoutent les autres risques de la vie, pour lesquels l'assurance n'est pas obligatoire⁸ et contre lesquels les indépendants ne sont donc pas couverts par défaut.

Ce régime de protection sociale, qui repose largement sur l'assurance volontaire, peut être à l'origine de situations précaires, et ce d'autant plus que les dispositifs existants bénéficiant aux travailleurs non-salariés⁹ sont souvent très mal connus des travailleurs indépendants.

Au-delà, les indépendants ne bénéficient pas de l'ensemble des droits historiquement conçus pour les salariés. A l'heure où la transformation de l'économie nécessite de s'adapter aux emplois de demain, l'absence d'un véritable droit à la formation est pénalisante pour les indépendants. De la même façon, le dialogue social, de branche ou interprofessionnel, ne peut concerner que les activités salariées.

⁵ C'est notamment le cas pour les compétences et métiers en tension : secteur numérique ou de l'hôtellerie-restauration par exemple

⁶ sauf s'ils exercent une profession indépendante « traditionnelle » ayant développé son propre régime de solidarité

⁷ assurance maladie et maternité

⁸ décès, invalidité, accident du travail et de maladie professionnelle (AT-MP) ou encore chômage

⁹ Notamment le « dispositif Madelin », créé par la loi du 11 février 1994, dite loi Madelin

Novembre 2019 – Travail indépendant : sécuriser la collaboration entre les entreprises et les indépendants avant la nécessaire évolution du modèle social français

Les entreprises qui collaborent avec des indépendants s'exposent à des risques juridiques

Les autorités administratives peuvent analyser les relations entre prestataires de services et clients avec une grille de lecture inadaptée aux nouvelles réalités du marché du travail et peu favorable au développement de modèles innovants. Il en résulte des risques juridiques qui peuvent compromettre le développement des entreprises¹⁰ qui font appel à des indépendants.

Ce flou juridique pénalise l'ensemble de l'écosystème numérique dont le modèle repose sur la collaboration avec des indépendants. C'est le cas aussi bien des entreprises faisant appel à des indépendants pour une mission auprès d'un client final que des intermédiaires numériques de mise en relation, dont la nouveauté de l'activité (la mise en relation opérée en ligne) est mal comprise par les autorités administratives.

Plus encore, les risques sont accrus lorsque les entreprises tentent de répondre aux écueils du statut d'indépendant en mettant en œuvre des actions de responsabilité sociale au profit des indépendants¹¹. Cette situation constitue un frein aux initiatives d'amélioration des conditions de travail des indépendants et nuit à la nécessaire réflexion sur les droits sociaux nouveaux à associer aux nouvelles formes de travail.

Plutôt que de contraindre les nouvelles formes de travail indépendant dans des modèles qui ne leur sont manifestement pas adaptés, il convient aujourd'hui d'initier une réflexion collective et globale sur la nécessaire adaptation du modèle social aux nouvelles réalités du marché du travail.

L'ÉVOLUTION DU MODÈLE SOCIAL FRANÇAIS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MODÈLES INNOVANTS

Le développement du travail indépendant rend nécessaire une évolution du régime social français pour attacher des droits non plus au statut mais à la personne. Cette transformation sera d'autant plus longue qu'elle sera profonde. Dans cette attente, l'Etat doit accompagner et soutenir le développement de solutions innovantes.

Repenser le modèle social pour attacher des droits à la personne et non au statut

L'incapacité du modèle social traditionnel à répondre aux évolutions structurantes du marché du travail appelle à un changement de paradigme pour que toute personne puisse bénéficier des mêmes droits tout au long de sa vie professionnelle, quels que soient les fluctuations de sa carrière ou changements de statut. Cela suppose notamment de :

- **Concevoir des droits sociaux universels**, détachés du statut et individualisés selon les besoins de chacun. En ce sens, les récentes réformes qui vont d'ores et déjà dans ce sens doivent être poursuivies¹².
- **Repenser les fondements de la négociation collective** pour créer les conditions d'un dialogue social adapté aux travailleurs indépendants.

Cette évolution du modèle social nécessitera également de repenser le statut de l'indépendant, en posant le cadre d'un régime adapté, englobant l'ensemble des risques de la vie.

¹⁰ que ce soit le client final ou une entreprise de service sous-traitant une partie de sa prestation à un indépendant

¹¹ pour les fidéliser - notamment dans le secteur numérique – ou, plus largement, dans le cadre de leur « responsabilité sociale » (par exemple en contribuant au financement de la protection sociale ou de la formation des indépendants).

¹² Ainsi, la création de la protection universelle maladie (PMUa) a permis la continuité des droits tout au long de sa vie. L'ouverture du Compte Personnel de Formation (CPF) aux travailleurs non-salariés ou encore la création du Compte personnel d'activité (CPA) qui assure la portabilité de ses droits vont également en ce sens. En matière de droits à la retraite, la loi Pacte a, quant à elle, autorisé la portabilité de quatre dispositifs d'épargne-retraite¹², permettant ainsi à l'épargnant de conserver son compte épargne retraite tout au long de sa vie.

Novembre 2019 – Travail indépendant : sécuriser la collaboration entre les entreprises et les indépendants avant la nécessaire évolution du modèle social français

Accompagner le développement du travail indépendant en soutenant les entreprises qui collaborent avec des indépendants

Sans attendre ces réformes de long terme, le Gouvernement doit, dès à présent, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, accompagner le développement du travail indépendant et construire un ensemble de règles adaptées aux relations entre les indépendants et leurs partenaires.

En ce sens, des mesures devraient être adoptées pour :

- **Sensibiliser les autorités administratives aux différents modèles économiques reposant sur la collaboration avec des travailleurs indépendants** et aux nouvelles réalités du marché du travail. En ce sens, il convient de créer les conditions d'un dialogue fluidifié entre les entreprises, les travailleurs indépendants et l'administration.
- **Soutenir les initiatives mises en place par des entreprises pour améliorer les conditions d'exercice du travail indépendant.** Ces initiatives, qui peuvent être prises par les entreprises individuellement, en se fédérant, ou à l'échelle de la branche, ne doivent pas être freinées par des risques juridiques qui pénalisent l'ensemble des acteurs.
- **Encourager les modèles de régulation innovants, à l'instar de ce qui a été initié dans le secteur des transports** : les chartes prévues à l'article 20 de la loi d'orientation des mobilités, qui auront vocation à définir les conditions et modalités d'exercice de la responsabilité sociale des intermédiaires numériques, constituent un exemple efficace de régulation. Ce modèle, qui pourrait être décliné à d'autres secteurs (en respectant leurs caractéristiques propres), assure un juste équilibre entre amélioration des conditions de travail des indépendants et sécurité juridique de l'ensemble des acteurs.

A court terme, il convient de sécuriser le développement du travail indépendant : cela suppose de sensibiliser l'administration aux modèles économiques reposant sur la collaboration avec des indépendants, de soutenir les initiatives des entreprises pour améliorer les conditions d'exercice des indépendants et d'encourager des modèles innovants de régulation, à l'instar de ce qui a été imaginé dans le secteur du transport.

Syntec Numérique est l'organisation professionnelle des Entreprises de Services du Numérique (ESN), des éditeurs de logiciels et des sociétés de conseil en technologies. Elle regroupe plus de 2 200 entreprises adhérentes qui réalisent 80% du chiffre d'affaires total du secteur (56,3Md€ de chiffre d'affaires, 510 000 employés dans le secteur).

Elle compte 30 grands groupes, 120 ETI, 1 000 PME, 850 startups et TPE ; 11 Délégations régionales (Hauts de France, Grand Est, Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Normandie) ; 20 membres collectifs (pôles de compétitivité, associations et clusters).

Présidé par Godefroy de Bentzmann depuis juin 2016, Syntec Numérique contribue à la promotion et à la croissance du Numérique à travers le développement de l'économie numérique et de ses usages, l'accompagnement et l'essor de nouveaux marchés, le soutien à l'emploi, la formation, les services aux membres et la défense des intérêts de la profession.